



dans les EDR, que lorsqu'ils postulent dans le cadre de relocalisations ou dans celui du mouvement spécifique sur emploi éligible à la prime d'attractivité. En la matière, **l'individualisation met à mal le collectif.**

Dans sa grande mansuétude, l'administration entend mettre en place la médiation RH qui, pour le moment, couvre un périmètre restreint à la DGFIP.

Cette médiation ne suspend, ni n'interrompt, les délais de recours devant les CAP ou le juge administratif. Un représentant **F.O.-DGFIP** peut assister un agent à tous les stades de la médiation. A noter que l'administration peut en faire de même avec le recours à un tiers si elle le juge utile.

Il ne faut pas s'y tromper, **la médiation ne constitue en rien un retour au fonction-**

nement normal d'un paritarisme garant des droits de la défense des agents.

Pour viser un tant soit peu cet objectif, la mesure devrait concerner l'intégralité des compétences retirées aux CAP par la Loi de transformation de la fonction publique.



Au terme du déploiement des lignes directrices de gestion, force est de constater qu'elles sont animées par une volonté farouche de briser nos statuts, nos missions, ainsi que les emplois implantés à la DGFIP.

Pour cette raison **F.O.-DGFIP** persiste à exiger l'abrogation des dispositions de la Loi n°

2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Face aux progrès de l'opacité et de l'arbitraire, il y a urgence à rétablir un contrepois. Voter pour vos représentants en CAP Nationale et aux CCP du 1^{er} au 8 décembre prochain revêt donc une importance capitale.

En choisissant de renouveler votre confiance ou de l'accorder aux candidats **F.O.-DGFIP, vous faites un choix clair pour un retour à un paritarisme constructif qui soit garant de vos droits et protège nos missions.**

FO
DGFIP

LA FORCE DU COLLECTIF !

**ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 2022**

#JeVoteFO